

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2020
Régulièrement convoqué le 13 novembre 2020

Le 19 novembre 2020 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Nicolas DELOLY (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

5.01 - FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE CHALETS À L'AGGLOMÉRATION

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar dispose de chalets utilisés généralement durant la période hivernale.

Afin d'offrir un nouveau service aux communes membres de l'Agglomération, il est proposé de leur permettre la location des chalets disponibles tout au long de l'année par l'intermédiaire de l'Agglomération qui sera chargée de centraliser les besoins et d'assurer la mise en œuvre de ce service.

L'enlèvement et l'installation des structures demeureront à la charge des communes.

Il convient donc de fixer un tarif de location desdits chalets, non livrés, à l'Agglomération, à la somme forfaitaire de 90 € la semaine (du lundi au vendredi) et 45 € le week-end (samedi et dimanche).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES VOTES DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

DÉCIDE :

- **DE FIXER** au montant forfaitaire de 90 € par semaine (du lundi au vendredi) et 45 € par week-end (samedi et dimanche), le tarif de location de chalets, non livrés, à l'Agglomération,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire

Cyril MANIN

